



## Assurances

Avec la loi Hamon, vous pouvez maintenant résilier votre assurance à tout moment au bout d'un an sans aucun motif!

L'entrée en vigueur de la loi Consommation aura un impact financier favorable sur le marché de l'assurance à moyen et à long terme. La mesure a déjà pour effet d'accentuer la compétitivité entre les assureurs; Davantage comparées, les compagnies devront proposer des offres plus attractives pour continuer à attirer de nouveaux clients. Le marché risque donc de subir une profonde mutation, dont l'amorce est déjà perceptible. Les Français font aujourd'hui davantage confiance à leurs écrans connectés pour décrypter le langage de l'assurance, et la loi Consommation leur offre une opportunité de plus de se pencher sur leurs contrats pour reprendre le contrôle de leurs finances. C'est là qu'interviennent LaRentree.com, un comparateurs d'assurances et de prix et de conseils en ligne, outil gratuit résolument tournés du côté des consommateurs.

La loi Consommation n'est pas rétroactive : les contrats de plus d'un an pourront être rompus à n'importe quelle date à partir de 1 janvier 2016. En attendant, les consommateurs doivent attendre la date d'échéance de leur contrat en 2015.

Tout assuré qui change de contrat dans le cadre de la loi Consommation sera automatiquement remboursé par son ancien assureur des mois pour lesquels il a déjà payé sa cotisation. Et afin d'éviter les périodes sans assurance, le nouvel assureur a la responsabilité d'assurer la continuité du contrat.

2015 - La loi Consommation, dite <<loi Hamon>>, est entrée en vigueur le 1 janvier 2015, et elle permet de résilier simplement son assurance auto, moto ou habitation à n'importe quel moment après un an. Encore meilleur, les démarches de résiliation sont désormais entièrement à la charge du nouvel assureur. Les assurances auto, moto, habitation entrent dans le cadre de la loi Consommation, tout comme l'assurance emprunteur/crédit (résiliable uniquement la première année pour un contrat moins cher ou avec les meilleures garanties) et les assurances affinitaires (complémentaires d'un bien ou d'un service déjà assuré, désormais résiliables 14 jours après souscription - exemples : assurances téléphone, électroménager, ...); Les mutuelles santé et les assurances obsèques, animaux, camping-car, voiture sans permis, ou encore voyage ne sont pas concernées par la loi Consommation.

Mais avant de changer d'assurance, il convient de comparer les offres du marché. trouver un contrat plus adapté à son profil grâce à un comparateur honnête et grâce aux bons conseils d'autres utilisateurs de LaRentree.com, est la clé pour réaliser des économies. Une fois le nouveau contrat souscrit, le consommateur n'a plus qu'à accepter le mandat qui autorise le nouvel assureur à s'occuper de toutes les démarches de résiliation. Un mois plus tard, l'ancien contrat est rompu et le nouveau peut démarrer directement à la suite. Si l'assuré avait déjà payé sa cotisation à l'année, il est alors remboursé au prorata.

Lettre recommandée? Frais de résiliation? Date anniversaire du contrat?, etc. En réalité, toutes ces

formalités sont aujourd'hui obsolètes; et c'est là qui reside le principal intérêt de la loi Consommation.

à venir ... les meilleurs affaires, et nos conseils et vos conseils!

---

**URL source:**<https://xn--larentre-h1a.com/fr/content/assurances>